

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Berger  
Levrault

Commune : 039547  
Vaux-lès-Saint-Claude

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Affiché le  
Cachet du rédacteur du document :  
ID : 039-200090579-20221027-D\_133\_2022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
**357 E**  
Document vérifié et numéroté le **14 OCT 2019**  
A  
Par **LOUÏSE SAUNIERE**

**2019** CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Geometre-Expert n° 04599  
**SELARL PRUNIAUX-GUILLET**  
27 Bis Route de Marchon - B.P. 175  
01105 OYONNAX Cedex  
Tél 04 74 73 52 60

**URNY Raphaël**  
Inspecteur

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 07/03/2007

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/09/2019 par M. Pascal PRUNIAUX, géomètre à Oyonnax.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document dressé par  
**M. Pascal PRUNIAUX**  
à Oyonnax  
Date **30/9/19**  
Signature :

A **OYONNAX**, le **30/10/19**

*Revoir joint*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'activité expropriant).

### MODIFICATION SELON LES ENONCIATIONS D UN ACTE A PUBLIER

